

# FEUILLE FÉDÉRALE

98<sup>e</sup> année

Berne, le 5 décembre 1946

Volume III

Paraît, en règle générale, une semaine sur deux.

Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

**5141**

## RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale.

(Du 25 novembre 1946.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Un comité d'initiative a déposé le 21 octobre 1946, à la chancellerie fédérale, un certain nombre de listes de signatures à l'appui d'une demande d'initiative concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale (sur les feuilles de signatures, la demande est intitulée, en français, « initiative pour la suppression des privilèges fiscaux des entreprises de droit public »). D'après les indications du comité, les listes contenaient 52 179 signatures.

La demande est conçue en termes généraux (art. 7 de la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale). Elle est rédigée en allemand, en français et en italien.

Elle a la teneur suivante:

Die unterzeichneten stimmberechtigten Schweizerbürger stellen hiemit, gestützt auf Art. 121 der Bundesverfassung, das Begehren, die Bundesversammlung habe im Sinne der nachstehenden allgemeinen Anregung eine Zusatzbestimmung zur Bundesverfassung vom 29. Mai 1874 auszuarbeiten und innert Jahresfrist dem Volke zu unterbreiten:

Bei der Beschaffung der Mittel zur Deckung der Aufwendungen für die Landesverteidigung hat der Bund einen angemessenen Lastenausgleich zwischen privaten und öffentlichen Unternehmungen herbeizuführen. Zu diesem Zwecke sind die rechtlich selbständigen und unselb-

ständigen industriellen und gewerblichen Betriebe sowie die Kredit- und Versicherungsinstitute der Kantone und Gemeinden einer ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit und ihrer Rendite angepassten Steuer zu unterwerfen. Kranken-, Versorgungs- und Bildungsanstalten sowie Unternehmen, die vorwiegend soziale, kulturelle oder kirchliche Aufgaben erfüllen, sind steuerfrei zu belassen.

Die Unterzeichner ermächtigen das Initiativkomitee, das vorliegende Volksbegehren zurückzuziehen, wenn die Bundesversammlung durch einen eigenen Verfassungsvorschlag oder durch bundesgesetzliche Massnahmen eine angemessene Besteuerung der öffentlichen Unternehmungen in die Wege leitet.

*Les citoyens suisses soussignés, ayant le droit de vote, demandent, conformément à l'article 121 de la constitution fédérale, que l'Assemblée fédérale prépare, en se basant sur la proposition suivante, conçue en termes généraux, une disposition complémentaire à la constitution fédérale du 29 mai 1874, et qu'elle la soumette au peuple dans le délai d'une année:*

En se procurant les ressources nécessaires à la couverture des dépenses extraordinaires pour la défense nationale, la Confédération devra répartir équitablement les charges fiscales entre les entreprises publiques et privées. A cet effet, les entreprises industrielles et commerciales de droit public, dépendantes et indépendantes, des cantons et des communes, de même que les établissements de crédit et d'assurance cantonaux et communaux, devront être soumis à un impôt adapté à leur capacité économique et à leur rendement. En revanche, les établissements hospitaliers, d'assistance et d'éducation ainsi que les institutions poursuivant essentiellement un but social, culturel ou religieux seront exonérés de cet impôt.

Les soussignés autorisent le comité d'initiative à retirer la présente demande d'initiative, si l'Assemblée fédérale, par voie constitutionnelle ou législative, prépare d'elle-même une imposition équitable des entreprises de droit public.

*I sottoscritti cittadini svizzeri, aventi diritto di voto, basandosi sull'art. 121 della Costituzione federale, chiedono all'Assemblea federale di elaborare una disposizione complementare alla Costituzione federale del 29 maggio 1874, basandosi sulla seguente proposta, concepita in termini generali, da sottoporre al popolo svizzero entro il termine di un anno.*

Nel procurarsi i mezzi di copertura delle spese per la difesa nazionale, la Confederazione dovrà ripartire equamente gli oneri fra le imprese pubbliche e private. A tale scopo le imprese industriali ed

artigianali giuridicamente indipendenti e dipendenti, così come gli istituti di credito e di assicurazione dei cantoni e dei comuni, devono essere soggetti ad un'imposta adeguata al loro reddito ed alla loro potenzialità economica. Case di cura, di assistenza e di educazione così come le imprese di carattere sociale, culturale o religioso, devono rimanere esenti da imposta.

I firmatari autorizzano il comitato d'iniziativa a ritirare la presente domanda d'iniziativa, qualora l'Assemblea federale, per via costituzionale o legislativa, presenti una proposta di adeguata imposizione delle imprese pubbliche.

Nous avons chargé le bureau fédéral de statistique de vérifier les listes de signatures conformément à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Cette vérification a donné le résultat suivant:

Cantons	Total des signatures	Signatures nulles	Signatures valables
Zurich . . . . .	9 521	4	9 517
Berne . . . . .	5 173	8	5 165
Lucerne . . . . .	1 800	—	1 800
Uri . . . . .	240	—	240
Schwyz . . . . .	219	12	207
Unterwald-le-Haut . . . . .	46	—	46
Unterwald-le-Bas . . . . .	66	—	66
Glaris . . . . .	319	—	319
Zoug . . . . .	1 395	4	1 391
Fribourg . . . . .	1 421	706	715
Soleure . . . . .	1 398	4	1 394
Bâle-Ville . . . . .	1 462	1	1 461
Bâle-Campagne . . . . .	603	43	560
Schaffhouse . . . . .	393	221	172
Appenzell Rh.-Ext. . . . .	396	1	395
Appenzell Rh.-Int. . . . .	36	—	36
St-Gall . . . . .	4 054	8	4 046
Grisons . . . . .	538	2	536
Argovie . . . . .	3 392	13	3 379
Thurgovie . . . . .	2 247	18	2 229
Tessin . . . . .	175	4	171
Vaud . . . . .	5 225	15	5 210
Valais . . . . .	3 109	81	3 028
Neuchâtel . . . . .	1 562	3	1 559
Genève . . . . .	7 305	2	7 303
Total	52 095	1 150	50 945

Parmi les signatures nulles, il y a :

Signatures de la même main . . . . .	2
Signatures représentées par un guillemet (») . . . . .	4
Signatures insuffisamment légalisées ou non légalisées . . . . .	1104
Signatures nulles pour quelque autre raison (signatures apposées plus d'une fois, timbre d'une maison de commerce, signatures illisibles, etc.) . . . . .	40
Total	<u>1150</u>

Il ressort du tableau ci-dessus que la demande d'initiative est appuyée par 50 945 signatures valables. Elle a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre la demande d'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 25 novembre 1946.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération,*  
KOBELT.

6111

*Le vice-chancelier,*  
Ch. OSER.

---

## Assemblée fédérale

---

Les conseils législatifs se sont réunis le lundi 2 décembre 1946, à 18 h. 15, pour la quinzième session de la 32<sup>e</sup> législature.

Au *Conseil national*, M. Max Sigmund Wey, de Lucerne, jusqu'ici vice-président, a été élu président, et M. Albert Picot, de Genève, vice-président.

Au *Conseil des Etats*, M. Walter Ackermann, d'Hérisau, jusqu'ici vice-président, a été élu président, et M. Alphons Iten, d'Unterägeri, vice-président.

Sont entrés au *Conseil national* :

M. Hans Rüegg, D<sup>r</sup> en droit, président de la ville de Winterthour, de et à Winterthour, en remplacement de M. A. Maag, décédé;

M. Robert Bühler, D<sup>r</sup> ès sciences économiques, fabricant, de et à Winterthour, en remplacement de M. E. Stirnemann, démissionnaire.

**RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative  
concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense  
nationale. (Du 25 novembre 1946.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	5141
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.1946
Date	
Data	
Seite	1113-1116
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 612

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.